



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°62
17 juillet 2024

-Décision du 9 juillet 2024 portant modification de la valeur locative de référence d'un bâti à MOLINET (03)	P 2
-Décision n°2024-105 du 2 mai 2024 portant plan de maintien de l'emploi en cas de grève à la direction territoriale Centre-Bourgogne de VNF	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

Portant modification de la valeur locative de référence d'un bâti à MOLINET (03)

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu les articles L.4311-1 et suivants du code des transports relatifs aux missions de VNF,

Vu les articles L.4314-1 et D.4314-1 et suivants du code des transports relatifs au domaine confié à VNF,

Vu les articles L.4316-1 du code des transports relatifs aux recettes de VNF,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général, publiée au Bulletin officiel de VNF du 21 mars 2014,

Vu la décision tarifaire en date du 9 novembre 2023 publiée au Bulletin Officiel de VNF du 22 novembre 2023,

Considérant l'acquisition récente par VNF d'un bâtiment situé 49 rue de Digoin à MOLINET (03) pour accueillir notamment les agents du CMI,

Considérant la superficie du bâtiment et l'occupation par VNF d'une partie de celui-ci,

Considérant le besoin d'optimiser le taux d'occupation en mettant à disposition d'autres occupants les surfaces restantes,

Considérant qu'au vue de la localisation de l'immeuble, la valeur locative de référence prévue pour ce type d'occupation pour la commune de Molinet est en dessous de la valeur de marché,

DECIDE

Article 1^{er}

La valeur locative de référence pour le bien situé au 49 rue de Digoin à MOLINET (03) est d'un montant de 48 €/m²/an (valeur 2024).

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel de VNF.

Fait à Béthune, le 9 juillet 2024

La Directrice générale

Signé

Cécile AVEZARD

**Direction Territoriale
Centre-Bourgogne**

Secrétariat Général

Pôle ressources humaines
Bureau Dialogue Social et Affaires Sociales

**Décision n° 2024-105 portant plan de maintien de l'emploi en cas de grève
à la direction territoriale Centre- Bourgogne de VNF**

Le directeur territorial de la direction territoriale Centre-Bourgogne,

Vu l'alinéa 7 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu le code des transports, notamment son article L4312-3,

Vu le code du travail, notamment ses articles L2512-1 à L2512-5,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L114-1,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du Directeur général de Voies navigables de France aux Directeurs territoriaux de Voies navigables de France, notamment le point 3 du V de l'article 1er,

Vu le cadrage national du maintien dans l'emploi en cas de mouvement social à Voies navigables de France du 28/11/ 2023,

Vu l'avis du Comité social d'administration local de la direction territoriale Centre-Bourgogne de Voies navigables de France en date du 30/04/2024,

Considérant les garanties constitutionnelles dont est entouré le droit de grève,

Considérant qu'il appartient au directeur d'un établissement chargé de la gestion d'un service public d'apporter au droit individuel de grève des personnels placés sous son autorité les restrictions strictement nécessaires pour qu'il s'exerce dans les limites d'un usage non abusif, des nécessités de l'ordre public, des besoins essentiels de la nation et de la continuité du service public,

Considérant que Voies navigables de France retient, dans les limites rappelées ci-dessus, pour la détermination des restrictions strictement nécessaires, des critères tirés :

- de la sécurité des personnes et des biens sur le réseau qui lui est confié,
- et de l'assurance des autres besoins essentiels de l'établissement,

tout en prenant en compte de la situation des personnels non-grévistes,

Décide

Article 1er : Identification des postes et des astreintes

Les postes suivants font l'objet d'un maintien dans l'emploi :

Liste des postes (voir tableau ci-joint)

Les astreintes suivantes sont maintenues :

Liste des astreintes :

- Direction
- Sécurité
- Exploitation : surveillance du linéaire et de la gestion hydraulique, maintenance spécialisée, surveillance des barrages

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Elle est également affichée au siège de la Direction territoriale et au siège de chaque UTI. Il est tenu un procès-verbal de cet affichage.

Article 3 : Mise en œuvre du plan local de maintien dans l'emploi

Le plan local de maintien dans l'emploi est susceptible d'être mise en œuvre dès réception par la Direction territoriale d'un préavis visé à l'article L2512-2 du code du travail.

Au moins un jour avant la date de la grève qui y est annoncée, les agents occupant les postes visés à l'article 1er sont rendus destinataires, par tout moyen utile et permettant d'en garder trace, d'une décision nominative d'application de la présente décision.

Article 4 : Clause de revoyure

Le plan adopté par la présente décision fait l'objet d'un réexamen au plus biennal.

Article 5

La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Dijon le 2 mai 2024

Le Directeur territorial

Signé

Olivier FAURIEL

Il est proposé la liste des postes et des fonctions suivantes pouvant être maintenus dans l'emploi en période de grève :

Service ou UTI	Fonctions ou activités
Direction	Directeur Territorial Directeur Territorial adjoint
SG	Secrétaire Général Secrétaire Général adjoint Un agent GAP
SEMEH	Chef du SEMEH Adjoint au Chef du SEMEH 1 agent du Pôle Grands Ouvrages au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques
SPADES	Chef du SPADES Adjoint au chef du SPADES Responsables CSPE et CSPL Chargé de mission sureté
SDVE	Chef de service Adjoint
UTI	Chef d'UTI Adjoint au Chef d'UTI (technique et administratif) Chef de CEMI Adjoint au chef de CEMI Agents d'exploitation : surveillance du linéaire et gestion hydraulique, maintenance spécialisée, surveillance des barrages
Astreintes	Direction Sécurité Exploitation : surveillance du linéaire et gestion hydraulique, maintenance spécialisée, surveillance des barrages

Les modalités de suivi

Chaque année, un bilan de la mise en œuvre sera présenté au CSAL pour information. Lors de l'activation de la liste, une information sera faite auprès des représentants des personnels.